

Syndicat Cgt et UFICT Cgt Energie 43, le 17 novembre 2020.

Contexte :

Le dossier immobilier de la CMCAS Clermont-Le Puy se situe dans le cadre de l'accord national sur les Moyens Bénévoles (détachements, immobilier) signé par la CFDT et la CFE/CGC. En application de cet accord, les directions locales des entreprises des IEG sur le bassin du Puy en Velay, nous ont informées qu'elles n'avaient aucuns locaux à nous mettre à disposition pour accueillir les Activités Sociales des Electriciens et Gaziers. Même ENEDIS nous a indiqué ne pas renouveler le bail de l'antenne CMCAS rue d'Alençon au Puy fin 2021, car cela est contraire à l'accord. Par conséquent le départ est « forcé » de l'antenne CMCAS hors des locaux des entreprises. De plus le loyer actuel a été revu conformément à l'accord national. Aussi les restrictions financières et la baisse des consommations 2020 risquent d'impacter la dotation des Activités Sociales dans les trois années à venir.

Contraintes :

Déménagement obligatoire au 31.12.2021.

Déménagement en dehors des entreprises.

Surfaces nécessaires pour les bureaux, les parkings et les annexes (bureaux environ 150 m, parking de 6 à 8 places et annexes pour l'archivage d'environ 20m²)

Choix :

Le Conseil d'Administration du 02 Juillet 2019 a décidé une étude sur différentes options : location, achat ou construction et a mis en place un Groupe de Travail sur Moyens Bénévoles Immobilier (proposition de 8 noms par la CGT et attente de retour des autres OS).

Réunions du Groupe de Travail : 08 Juillet 2019 et 03 septembre 2019 avec uniquement des représentants CGT.

Présentation en commission Patrimoine le 17 Octobre 2019.

Validation de 2 représentants CFDT au Groupe de Travail au Bureau du 14 Novembre 2019.

Réunion du Groupe de Travail le 25 Novembre 2019 : seuls les représentants CGT ont répondu présents.

Présentation des travaux du GT et choix de l'option définitive au Conseil d'Administration du 23 Janvier 2020 :

Location : contre à l'unanimité

Achat : CGT et FO contre, CFE-CGC et CFDT Abstention

Construction à Brives-Charensac : CGT et FO pour, CFE-CGC et CFDT Abstention

Validation de 2 représentants CFE-CGC au Groupe de Travail.

Validation déménagement en CSE du Territoire CCAS le 10 septembre 2020.

Validation du choix de la construction à Brives-Charensac par les participants lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la CMCAS le 25 septembre 2020.

Financement :

Consultation de 4 banques et choix du Crédit Coopératif : pas d'assurance, sans hypothèque et un taux du prêt de 0.38%. Emprunts sur 10 ans + 2 ans pour un montant équivalent aux loyers qui auraient été payés par la CMCAS sans déménagement.

Interrogations :

A la publication d'informations fallacieuses, nous tenons à rétablir la réalité sur au moins deux problématiques :

- *Proximité :*

Celle-ci sera maintenue, voir améliorée. En effet l'ensemble des Lieux de Vie n'auront aucun changement. Quand à celle liée au déménagement du 6 rue d'Alençon au Puy, elle sera assurée dans les sites existants ou futurs des entreprises des IEG sur la Haute-Loire et La Lozère, avec des permanences assurées avec des professionnels ou des élus de la CMCAS.

La proximité des transports en commun pour les bénéficiaires et les professionnels a été prise en compte.

Une approche objective consiste à ne pas confondre lieux de prise de travail (antenne CMCAS) et le contact physique avec les bénéficiaires.

- *Avenir des bâtiments :*

Ceux-ci seront implantés sur une parcelle dédiée et pourront ainsi être éventuellement isolés, louables ou vendables si plus d'utilité.



Rétro planning :

- *Choix de l'architecte au Bureau du 23 Mars 2020.*
- *Mai 2020 : étude de sol.*
- *Juin 2020 : Consultation du personnel, Médecine du Travail et service Prévention du Territoire CCAS pour avis sur les plans.*
- *Août 2020 : dépôt du permis de construire.*
- *Septembre 2020 : étude thermique et structure et délimitation des parcelles par la géomètre.*
- *Octobre 2020 : choix de la banque pour l'emprunt au Conseil d'Administration d'octobre 2020..*
- *Consultation des entreprises fin 2020 à début 2021.*
- *Début des travaux après réception des permis de construire début 2021.*